

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 2 février 2026 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Sébastien Sylvain et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

Mme Magaly Leclerc
M. Normand Duclos

M. Martin Guay
M. Mathieu N-Lamontagne

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier
cinq (5) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12937)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Liste des arrérages de taxes pour l'année 2025
5. Avis de motion – Règlement sur l'épandage en 2026
6. Adoption projet de règlement # 591-2026 – Épandage en 2026
7. Dépôt des états financiers du journal Le Montagnard pour l'année 2025
8. Organisation des activités 2026 pour les bénévoles
9. Rémunération des élus pour l'année 2026
10. Achat du logiciel Progression pour les travaux publics
11. Proposition d'achat d'un équipement spécialisé aux travaux publics – Chenillette ASV PT-30
12. Demande en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Agrandissement d'une maison unifamiliale sur le lot 6 213 140, chemin Ceinture du Lac
13. Demande en zone PIIA – Construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 212 400, boulevard 138
14. Demande en zone PIIA – Construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 213 540, chemin du Boisé
15. Demande en zone PIIA – Construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 425 190, rue de la Traverse
16. Mandat à madame Véronique Pagé Conseillère – Bonifier le document officiel de la Politique familiale et des aînés (PFA)
17. Inscription au congrès de la COMBEQ 2026 – Inspecteur en bâtiment et environnement
18. Embauche d'un nouveau journalier aux travaux publics
19. Correspondance et divers
20. Paiement des comptes
21. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12938)

Il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 12 janvier, ainsi que la session spéciale du 26 janvier, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'il y a eu une rencontre du Comité multi-ressources et que celui-ci a été informé du renouvellement de la demande de bail exclusif (BEX) de la carrière située sur le territoire non organisé (TNO) Saut-au-Cochon, et ce, de façon automatique. Également, le président actuel du comité en a profité pour remettre sa démission en tant que président et qu'il y aura donc l'élection d'un nouveau président dans les prochaines semaines.

4. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

Le Directeur général et greffier-trésorier donne de l'information aux membres du Conseil municipal concernant la liste des arrérages de taxes pour l'année 2025, en date du 2 février 2026. Les arrérages de taxes, sujet d'aller en vente pour non-paiement de taxes, totalisent la somme de 45 483,73 \$.

Le Conseil municipal demande qu'un dernier avis écrit soit transmis à tous les contribuables visés par le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Le Directeur général et greffier-trésorier devra soumettre de nouveau au Conseil municipal la liste des arrérages de taxes lors d'une prochaine séance, pour acceptation finale, avant qu'elle ne soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

5. AVIS DE MOTION

Épandage en 2026 (Avis # 12939)

Je soussignée, Magaly Leclerc, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant l'épandage en 2026.

Mme Magaly Leclerc

6. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 591-2026

Épandage en 2026 (Rés. # 12940)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'avis de présentation du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance régulière de ce conseil municipal du 2 février 2026 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 591-2026 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2026 dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Les jours, où il est interdit de faire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, sont les suivants :

- Les 23, 24 et 25 juin ;
- Les 29 juin, 1^{er} juillet et 3 juillet ;
- Les 5, 6 et 7 septembre.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU JOURNAL LE MONTAGNARD POUR L'ANNÉE 2025

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil municipal les états financiers 2025 du journal Le Montagnard, affichant un surplus de 2 764 \$. Ce surplus provient des frais d'imprimerie et de distribution qui ont été moins important considérant la grève chez Poste Canada.

8. ORGANISATION DES ACTIVITÉS 2026 POUR LES BÉNÉVOLES
(Rés. # 12941)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron- Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser, pour souligner l'apport des bénévoles œuvrant dans la municipalité, les dépenses reliées à l'organisation d'une activité pour les bénévoles qui se tiendra dimanche le 31 mai 2026 au Centre des loisirs.

Madame Véronique Pagé Conseillère, pourra collaborer au besoin avec la coordonnatrice aux loisirs pour planifier cette activité.

9. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2026 (Rés. # 12942)

Considérant le règlement # 548-2022 adopté le 7 février 2022 pourvoyant à déterminer le traitement des élus municipaux de la municipalité ;

Considérant que selon ce règlement, il est prévu une augmentation de la rémunération des élus municipaux équivalent au taux d'augmentation pris en considération pour les employés ;

Par conséquent, il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps fixe la rémunération des élus municipaux pour l'année 2026 selon celle de 2025 majorée de 4 %, et ce, autant pour la portion du salaire que celle de l'allocation à compter du 1^{er} janvier 2026.

La rémunération des élus pour l'année 2026 sera donc :

Pour le Maire :	Salaire	18 660,64 \$
	Allocation	9 330,32 \$

Pour les Conseillers :	Salaire	6 220,20 \$
	Allocation	3 110,10 \$

10. ACHAT DU LOGICIEL PROGRESSION POUR LES TRAVAUX PUBLICS
(Rés. # 12943)

Considérant que le Conseil municipal désire instaurer une nouvelle structure afin de planifier plus adéquatement les tâches des employés des travaux publics ;

Considérant les démarches effectuées auprès de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges qui a acheté le logiciel Progression il y a quelques années ;

Considérant les résultats positifs de l'implantation de ce type de logiciel ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général avec le responsable du support du logiciel Progression ;

Considérant la proposition reçue afin de procéder à l'installation, l'implantation et la formation de ce logiciel ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition reçue de la compagnie Progression afin d'installer, configurer et implanter leur logiciel afin d'optimiser les travaux du secteur de la voirie. Le coût sera de 2 000 \$ pour l'activation, l'installation et l'implantation, plus les frais annuels de 3 600 \$.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

11. PROPOSITION D'ACHAT POUR UN ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ Chenillette pour les travaux publics (Rés. # 12944)

Considérant que la Municipalité ne possède aucun équipement adéquat pour entretenir les trottoirs l'hiver ;

Considérant qu'il est important d'assurer la sécurité des piétons dans notre municipalité ;

Considérant un appel d'offres reçues du Centre d'acquisitions gouvernementales pour la vente d'un équipement de style chenillette qui semble très intéressante pour la Municipalité ;

Considérant les discussions que les élus ont eues de ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier-trésorier à déposer une offre d'achat pour une chenillette de marque ASV modèle PT-30 tel que présenté dans l'appel d'offre # 25-0811 du Centre d'acquisitions gouvernementales.

Cette dépense sera affectée au surplus accumulé au 31 décembre 2025.

12. DEMANDE EN ZONE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) Agrandissement d'une maison unifamiliale sur le lot 6 213 140, chemin Ceinture du Lac (Rés. # 12945)

Considérant la demande de permis qui vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 140, déposée par la propriétaire ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone V-17, dans un secteur de villégiature ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal, sur tout terrain en zone de villégiature est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-6 ;

Considérant que l'agrandissement projetée aura une largeur de 3,73 mètres et une profondeur de 3,89 mètres ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 9,54 mètres de la ligne latérale touchée par l'agrandissement ;

Considérant que l'agrandissement projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.9 ;

Considérant l'analyse du dossier fait part le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur rencontre du 20 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller appuyé par M. Martin Guay, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis d'agrandissement en zone PIIA faite par la propriétaire du lot 6 213 140.

13. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 212 400, boulevard 138

(Rés. # 12946)

Considérant que la demande de permis vise une modification du cadastre, la démolition d'une résidence principale et la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 400 ;

Considérant que la construction projetée sera située sur un terrain contigu à la route 138 ;

Considérant qu'une opération cadastrale dans le but de créer un lot à construire, sur tout terrain contigu à la route 138 est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-11 ;

Considérant que le lot actuel possède une largeur contiguë à la rue de 22,86 mètres, une profondeur de 154,57 mètres et une superficie de 10 000 mètres carrés ;

Considérant que le lot projeté possède une largeur contiguë à la rue de 22,86 mètres, une profondeur de 38,71 mètres et une superficie de 801,2 mètres carrés ;

Considérant que la démolition totale ou partielle d'un bâtiment principal, sur tout terrain contigu à la route 138 est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain contigu à la route 138 est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 10,46 mètres, une profondeur de 8,53 mètres et une hauteur de 5,1 mètres mesurée à mi-faîte ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 70,8 mètres de la ligne avant, à 75,88 mètres de la ligne arrière et à 17,45 mètres et 41,96 mètres des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse du dossier fait part le CCU lors de leur rencontre du 20 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 400.

14. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 213 540, chemin du Boisé
(Rés. # 12947)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 540 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-47, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain en zone de villégiature est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 18,14 mètres, une profondeur de 9,75 mètres et une hauteur de 6,23 mètres mesurée depuis le sommet du toit ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 15,9 mètres de la ligne avant, à 31,3 mètres de la ligne arrière et à 14,4 mètres et 20,3 mètres des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse du dossier fait part le CCU lors de leur rencontre du 20 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 213 540.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 425 190, rue de la Traverse
(Rés. # 12948)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 425 190 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-88, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain en zone de villégiature est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 9,14 mètres, une profondeur de 8,53 mètres et une hauteur de 7,24 mètres mesurée depuis le sommet du toit ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 33,23 mètres de la ligne avant, à 31,39 mètres de la ligne arrière et à 15 mètres et 26,1 mètres des lignes latérales ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse du dossier fait part le CCU lors de leur rencontre du 20 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 425 190.

16. MANDAT À MADAME VÉRONIQUE PAGÉ, CONSEILLÈRE
Bonification du document officiel de la Politique familiale et des aînés (PFA)
(Rés. # 12949)

Considérant que la Municipalité est en processus de mise à jour de sa politique familiale et des aînés (PFA) ;

Considérant que la Municipalité a décidé d'être collaborateur avec la MRC de La Côte-de-Beaupré pour effectuer cette mise à jour requis par le ministère ;

Considérant que le Conseil municipal est composé de plusieurs nouveaux membres depuis peu et que celui-ci veut inclure les différentes positions et visions mentionnées lors de leur campagne électorale de l'automne dernier ;

Considérant qu'étant donné les délais de structure qui ont eu lieu dans ce dossier depuis plusieurs mois, le temps commence à manquer avant la date ultime d'adoption ;

Considérant que la coordonnatrice des loisirs de la Municipalité a mis beaucoup de temps pour mettre à jour l'ancienne PFA afin de répondre à certains critères ;

Considérant que la coordonnatrice des loisirs est seule pour s'occuper de tout le volet loisirs, culture et événement de la Municipalité et qu'il ne lui reste que très peu de temps pour rencontrer les élus du Conseil municipal afin d'assurer que leurs positions et visions seront inscrites et prises en considération dans cette mise à jour ;

Considérant que madame Véronique Pagé a déjà travaillé sur une PFA lorsque celle-ci travaillait dans une autre municipalité et est donc un peu à l'aise à aider la coordonnatrice aux loisirs pour bonifier le document déjà en production afin de répondre à certaines attentes du Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal mandate madame Véronique Pagé pour aider et collaborer avec la coordonnatrice aux loisirs afin de bonifier le document de Politique familiale et des aînés (PFA) et s'assurer d'inclure les positions et visions que le Conseil municipal désire y inclure.

17. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2026 DE LA COMBEQ
Inspecteur en bâtiment et environnement (Rés. # 12950)

Il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'Inspecteur en bâtiment et environnement, monsieur David Garceau, à participer au congrès annuel 2026 de la COMBEQ qui se tiendra du 16 au 18 avril 2026 à la Malbaie. Les frais d'inscription sont de 775 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

18. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS (Rés. # 12951)

Considérant que la Municipalité tente de pourvoir un poste de journalier aux travaux publics ;

Considérant le processus d'embauche et les entrevues réalisées avec différents candidats ;

Considérant la recommandation d'embauche que le comité de sélection a fait au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal embauche comme journalier aux travaux publics, monsieur Guillaume Duclos, et ce, selon les conditions établies entre le Directeur général et greffier-trésorier, le Conseil municipal et monsieur Duclos. Celui-ci débutera à compter du 23 février 2026 ou selon une date convenue avec la Municipalité.

Le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que le Maire sont autorisés à signer le contrat de travail avec monsieur Duclos.

19. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui informe la Municipalité que sa demande d'aide financière pour la réfection de l'avenue de la Montagne est refusée.

20. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12952)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de janvier et totalisant la somme de 143 929,70 \$.

Salaires

Pér. du 28/12 au 03/01	12 377,76 \$	Pér. du 18/01 au 24/01	6 280,28 \$
Pér. du 04/01 au 10/01	6 167,38 \$	Pér. du 25/01 au 31/01	6 178,47 \$
Pér. du 11/01 au 17/01	6 511,80 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12953)

Il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 53.

Je soussigné, Sébastien Sylvain, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Sébastien Sylvain, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier